



# COMMUNE DE KOERICH



## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

### AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 25.11.2022, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue Principale à Goeblange:

**Art.1 :** A partir du 28.11.2022 jusqu'au 31.12.2022, la circulation dans la rue Principale à Goeblange sera règlementée comme suit :

b) Interdiction de stationner sur les tronçons entre les maisons

- n°11 et n°13
- n°6 et n°8
- n°6 et n°6A.

**Art. 2 :** La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 3 :** Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 25.11.2022

Pour le collège des Bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Jean WIRION



Le secrétaire,

Patrick LECOQ